

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF2049

AMENDEMENT

présenté par
M. Ciotti, M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix,
M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay et M. Trébuchet

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	25 000 000
TOTAUX	0	25 000 000
SOLDE	-25 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le groupe UDR vise à réduire de 25 millions d’euros les crédits alloués à l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

Pour 2026, les dotations prévues s’élèvent à 51,2 millions d’euros, contre 46,6 millions d’euros en 2022, soit une augmentation de plus de 10 % en quatre ans, sans amélioration notable de l’efficacité

de la régulation ni réduction de ses coûts de fonctionnement. Dans un contexte de discipline budgétaire et de recherche d'économies publiques, une telle progression apparaît injustifiée.

Par ailleurs, les interventions de l'ARCOM suscitent des interrogations quant à la proportionnalité de ses sanctions et au respect effectif de la liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'autorité doit veiller à l'équilibre entre régulation et pluralisme, sans excès d'interventionnisme.

Afin de garantir sa recevabilité, cet amendement propose donc de diminuer les crédits de 25 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de l'action n° 3 « Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » du programme 308 « Protection des droits et libertés ».